

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni le 18 juin 2026 à 18h45 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260616

COTISATION ANNUELLE DISPOSITIF 1 TOIT 2 GENERATIONS

Pour rappel de l'historique, un service d'entraide intergénérationnelle « Un toit, deux générations » a été créé en septembre 2008 à l'initiative du Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et du CCAS de Lanester.

Depuis mars 2010, les CCAS des communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Hennebont (en 2011) et Lorient ont rejoint le réseau d'accueil ainsi que les Points Information Jeunesse de Guidel et de Ploemeur afin de proposer ce même service sur leur territoire.

Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce service a pour objectifs de :

- faciliter l'accès au logement
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien
- renforcer le lien social entre les générations

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS participe au financement du poste de coordination du service dont le rôle est de créer, d'accompagner et de suivre la mise en place des binômes. Les demandes de financement sont sollicitées auprès des CCAS partenaires, de la CARSAT, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

A ce titre, le CCAS d'Hennebont a versé :

- De 2011 à 2015, 1 100 €,
- En 2017, il a voté une subvention de 500 €,
- De 2018 à 2022, le montant était de 300 €,
- En 2023 et 2024, de 500 €,
- En 2025, de 1100 €.

Il est important d'indiquer que deux binômes (Seniors et jeunes) existent actuellement à Hennebont.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 7 février 2011,

Vu la délibération N°4 du 21 septembre 2015,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADOPTER** le versement de la subvention d'un montant de 1100 € pour l'année 2026 à l'association Infos Jeunes de Lorient au titre du dispositif « 1 toit, 2 générations »,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 4238.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C. C. A. S.,



Jean-Charles BRUNET

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 056-265600684-20260618-DS20260616-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

